

MAIRIE DE CHATELNEUF

580 rue Principale 39300 Châtelneuf

Tél: 03.84.51.61.97

@: mairie@chatelneuf-jura.fr

Compte rendu de la séance du 05 décembre 2022 Salle de la Mairie 580 rue Principale Report de la séance du 28/11/2022 « quorum non réunis »

Sont présents : Bruno RAGOT (Maire), Stéphane VANNOZ (1^{er} Adjoint), Jacques GIRARDOT (2^{ème} Adjoint) : Madame la conseillère : Colette HUMBERT et Catherine POINOT, Messieurs les conseillers : Pascal FOMINE et

Romain VIENOT

Sont absents: Mesdames Juline DOUCEY et Messieurs: Benjamin MITTAY, David SEILLER, Guillaume

BLONDEAU (procuration à Stéphane VANNOZ)

Secrétaire de séance : Bruno RAGOT

ORDRE DU JOUR

DEMANDE D'AJOUT DE 3 DELIBERATION:

- Adhésion de la commune de Censeau au Syndicat Horticole
- Etat de l'assiette coupes 2023
- Convention d'assistance « ancienne décharge »

AVIS DES MEMBRES SU CM:

Ok à l'unanimité

1° Approbation de compte rendu :

Le compte rendu de la séance du 04/11/2022 est adopté à l'unanimité

2° Comptes rendus de réunions :

- a) Conseil d'école :
 - Une hausse du nombre d'élèves est prévue pour la rentrée 2023.
 - Un grand nombre d'activités resteront proposées dont :
 - Le voyage à Bellecin. Ce voyage est un projet onéreux, une aide sera probablement sollicitée auprès de chaque commune.
 - Piscine, reprise de l'activité
 - Soucis d'énergie avec une hausse significative du prix des pellets.
 - Mme CAPELLI Gaëlle (Châtelneuf) est représentante des parents d'élèves de la commune.
- b) SIVOS: (voir le compte rendu de la réunion)
- c) CCCNJ: (voir le compte rendu de la réunion)



d) SICTOM:

- Des brochures ont été distribuées dans les Boites aux lettres concernant la redevance incitatives
 . » mise en place au premier Janvier 2024 »
- Un relâchement sur la qualité du tri est constaté sur cette dernière période.

3° Compte rendu de commissions:

a) BOIS:

- Marquage des parcelles :

45 41 et 51 pour le chauffage

57 (résineux) vendu en juin

- Prix de l'affouage : accord de la commission pour une hausse de 2 €(bois de longueur bord de route, et stères façonnés)
- Nouvelles soumissions :

La parcelle des herses sera retirée car difficulté pour sa délimitation

- Chablis : fin de l'exploitation (scierie Jacquemin)
- M. Elio CAPELLI sera le bucheron pour l'exploitation du bois de chauffage (2023) : L'envoi des inscriptions se fera par mails.

b) CIMETIERE:

Les retours concernant les demandes de concessions arrivent à leur terme.

- Installation d'un panneau d'informations (via Pascal) à l'entrée Nord.

c) COMMUNICATION:

- Réunion publique présentation des retours au « questionnaire habitat inclusif » et constitution d'un groupe « projet. » le 09 Décembre à 20h.
- Expo photos et lectures (Carole Denéchaud) le 03 Décembre à 16h.
- Grand dire (spectacle pour enfants).le 10 Décembre à 15h.
- Relancer les médias pour réunion Publique et Grand dire
- Bulletin n° 5:
 - Distribution 1^{er} semaine de février
 - Bouclage 30/01/2023
- Réunion des associations villageoises pour présentation de l'utilisation du bureau + règlement le 13/01/2023 à 18 h 30.



Vœux du maire le 22/01/2022 à 15 h 00.

4° Délibérations :

1. Tarifs affouage:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour l'affouage 2023 (et jusqu'à nouvelle décision du Conseil) :

- 32 € hors taxes le m3 pour le bois de longueur en bord de route lot limité à environ 13 m3 un seul lot par foyer Les demandeurs doivent être domiciliés à Châtelneuf.
- > 38 € hors taxes le stère pour le bois fabriqué en bord de route Les lots sont limités à 22 stères un seul lot par foyer les demandeurs doivent être domiciliés à Châtelneuf.
- > 8 € hors taxes le stère pour les lots de nettoiement Les lots sont limités à environ 15 stères, réceptionnés sur coupe, et ne seront attribués qu'aux seuls foyers ayant acheté au minimum 6.5 m3 de bois de longueur. La réception ne concernera que les bois dont le diamètre sera supérieur à 10 cm.

Les inscriptions se feront au secrétariat de Mairie.

NB : Un demandeur inscrit mais ne venant pas récupérer le bon d'enlèvement encourt le risque de pénalités.

Tout autre demandeur peut prétendre acheter du bois mais selon d'autres dispositions (s'adresser à la commission communal bois).

2. Noël des Anciens :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer aux personnes de la commune ayant plus de 70 ans des chèques cadeaux « Champa Sympa » d'une valeur de 50 euros au total en deux chèques chacun de 25 euros.

Les prévisions pour l'année 2022 sont :

19 personnes concernées soit :

19*2 = 38 chèques d'une valeur de 25 euros soit au total une dépense de 950 euros.

3. Adhésion de la commune de Censeau au Syndicat Horticole :

En date du 01 juin 2022, la commune de Censeau a demandé son adhésion au Syndicat horticole par délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales :

- Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la délibération du Syndicat soit le 29/11/2022.
- Les membres du Conseil Municipal de Châtelneuf, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité l'adhésion de la commune de Censeau au Syndicat Horticole.



4. État de l'assiette des coupes 2023 ONF :

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Châtelneuf, d'une surface de 510 ha étant *susceptible d'aménagement*, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 16/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 23 41 45 et 57 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis de la commission Bois formulé lors de sa réunion du 22/11/2022

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 08 voix sur 08 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et
D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la
présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs
suivants:

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général:



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 08 voix sur 08 :

• Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VE	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)			140			
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	PAI	NTES GROUR CONTRA OVISIONN (2)	ATS
Résineu	13-23-					Grumes	Petits bois	Bois énergie
X	57					41-45	41-45	
		Essences:	Essences:			Grumes	Trituratio n	Bois bûche Bois énergie
Feuillus						41-45 13-23	41-45 13-23	41-45 13-23

,	Pour les futaies af	fouagères (1), décide les découpes suivan	tes:
	standard	aux hauteurs indiquées sur les fûts	autres:

 Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier;

Nota: La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

• Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 08 voix sur 08 :

• Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :



an bloc at sur nied	M en bloc et faconnés	sur pied à la mesure	M faconnés à la mesure
× en ploc et sur pled	en bloc et lacolines	Sui pieu a la mesure	raçonnes a la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 08 voix sur 08 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 08 voix sur 08 :

• Destine le produit des coupes des parcelles 41 45 51 à l'affouage;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route	
Parcelles		41 45 51	

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix sur 08 :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix sur 08 :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.



5. Convention MO ancienne décharge :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signature et de suivi concernant la convention de prestation d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic de l'ancienne décharge de Châtelneuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance ainsi que tous les documents s'y rapportant.

5 ° Questions diverses:

- Coupe du résineux situé chez M. Romain VIENOT, M. Jacques GIRARDOT procédera à l'abattage. Deux autres personnes seront présentes pour assurer la sécurité sur la RD40.
- Discussion sur la hausse du prix de l'eau au m3 et Abonnement. Cette question sera validée le 19/12/2022 au prochain Conseil Municipal.
- Prochaines réunions :

- Commission urbanisme le 13/12/2022 - Commission eau le 15/12/2022 - CM le 19/12/2022

Séance levée le 05/12/2022 à 21 h 30

Le Maire : Bruno RAGOT